



## Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629076

**JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS** - Tarification des activités organisées par la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers (DJVQ) en direction des familles pour l'année scolaire 2023-2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 23*

*Représentés : 5*

*Absents excusés : 0*

*Absents non excusés : 5*

**ABSENTS REPRESENTES** M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES** M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

**SECRETAIRE** Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.



**JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Tarification des activités organisées par la Direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers (DJVQ) en direction des familles pour l'année scolaire 2023-2024**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa délibération en date du 12 mars 2018 relative à la refonte du quotient familial,

**VU** sa délibération en date du 29 juin 2022 fixant en dernier lieu les participations familiales aux activités proposées par la direction Jeunesse et Vie des Quartiers en direction de familles,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique sociale et éducative de la Ville dans les quartiers, des activités et sorties sont élaborées par la direction de la jeunesse et de la vie des quartiers (DJVQ) en direction des familles afin d'œuvrer à resserrer les liens qui les unissent en leur permettant de sortir de leur environnement quotidien,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les tarifs et les conditions de participation à ces activités familiales,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'impact de la crise sanitaire et du contexte actuel sur le budget des familles gentilléennes, le choix a été fait de reconduire les tarifs 2022-2023 des activités proposées par la DJVQ pour l'année scolaire 2023-2024,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 20 juin 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **DIT** que la participation familiale par activité sera calculée de la façon suivante

**1. Activités permanentes :**

Les activités permanentes de la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers à destination des familles gentilléennes sont dispensées à titre gratuit pour l'ensemble des participants.

Dans le cadre de ces activités, la direction organise également des ateliers cuisine. La participation à l'atelier est gratuite.

- La participation à l'atelier cuisine est gratuite et le repas est offert aux participants ayant pris part à l'atelier de préparation (de 10h à 12h).
- Une participation au repas de 2 € est demandée à chaque convive n'ayant pas pris part à l'atelier, sur inscription préalable.

**2. Sorties familiales :**

- Sorties sans frais autres que le transport :
  - Sorties à moins de 200 km de Gentilly aller-retour : Tarif unique forfaitaire de 2,50€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.
  - Sorties à plus de 200 km de Gentilly aller-retour : Tarif unique forfaitaire de 5€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.

- Sorties incluant une activité payante :

Pour les sorties incluant une activité payante autre que le transport, le tarif appliqué aux familles varie en fonction du taux de participation individualisé (TPI). A celui-ci s'ajoute un plancher minimum correspondant à la participation au coût du transport fixé et appliqué comme ci-dessous :

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

Sorties à moins de 200km de Gentilly aller-retour  
Tarif = 2,50€ + (TPI x Tarif Plein)

Sorties à plus de 200km de Gentilly aller-retour  
Tarif = 5 € + (TPI x Tarif Plein)

Le tarif plein correspond au coût de l'activité pour la ville.

### 3. Initiatives sur site

Pour les initiatives sur Gentilly qui impliquent un coût d'activité, le tarif sera calculé en fonction du taux de participation individualisé (TPI).

➤ Mode de calcul : Tarif = Tarif Plein x TPI

Repas de quartier dont l'achat des denrées est assuré par la ville, une participation forfaitaire de 3,50 € sera demandée.

### 4. Week-ends en direction des familles

Les participations familiales pour les week-ends en direction des familles sont calculées en fonction du taux de participation individualisé (TPI) selon les conditions indiquées ci-dessous.

#### Week-end hiver

Tarif	Taux de Participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	198,63 €	14,90 €
Maxi	70 %		139,04 €

#### Week-end printemps

Tarif	Taux de Participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	126,71 €	9,50 €
Maxi	70 %		88,70 €

#### Week-end été

Tarif	Taux de Participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	110,26 €	8,27 €
Maxi	70 %		77,18 €

#### Séjour familial à Excideuil

Tarif	Taux de Participation (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	384,89 €	28,87 €
Maxi	70 %		269,42 €

**ARTICLE 2 – FIXE** les modalités d'inscriptions et d'annulation comme suit :

Conditions d'inscription : Une date ou période d'inscription sera communiquée aux habitants pour les sorties, par les voies de communication habituellement utilisées

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

concernant les activités récurrentes. Les habitants de Gentilly ainsi que les arcueillais résidant au Chaperon Vert sont prioritaires (à noter que ces derniers, étant extérieurs à la ville, se verront toutefois appliquer le tarif maximum pour les activités facturées au taux de participation individualisé).

Pour les sorties sans frais autres que le transport, les personnes seront retenues par ordre d'arrivée. Pour les sorties incluant une activité payante, pour les weekends ou le séjour à Excideuil, il sera procédé à des préinscriptions. Afin de garantir une équité de traitement parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera ensuite donnée aux personnes qui ne sont jamais parties, puis à celles qui sont parties il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Un équilibre des quartiers représentés sera recherché.

Conditions d'annulation : Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours francs avant le départ, il est possible d'annuler sans aucun frais. Passé ce délai, et sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif), la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité. De plus, les personnes ne seront pas prioritaires pour les sorties ultérieures. En cas d'annulation de la sortie par la ville, celle-ci ne sera pas facturée aux familles. Si un paiement a été effectué par les personnes, celles-ci recevront un avoir ou pourront demander un remboursement.

**ARTICLE 3 – FIXE** la date d'effet des présentes au 1er septembre 2023.

**ARTICLE 4 – DIT** que les Dépenses et les recettes en résultant seront comptabilisées respectivement aux Chapitres 011 "Charges à Caractère Général" et 70 "Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses" du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 30 juin 2023  
Reçu en préfecture le 30 juin 2023  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20230629-9483-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,**  
**Patricia TORDJMAN**



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

